



Élections
Ottawa 



Élections municipales de 2022

Rapport sur l'accessibilité

Ville d'Ottawa

 Élections Ottawa  @ottawavotez

ottawa.ca/votez



Table des matières

| | |
|---|----|
| Introduction | 4 |
| Aperçu du Plan de l'accessibilité des élections municipales 2022 | 5 |
| Section 1 – Aperçu des élections municipales de 2022 | 6 |
| Exercice du droit de vote en personne | 6 |
| Exercice du droit de vote par procuration | 7 |
| Exercice du droit de vote par bulletin de vote spécial par la poste | 7 |
| Applications publiques | 8 |
| Information et sensibilisation | 9 |
| Section 2 – Bureaux de vote | 9 |
| Commentaires et prochaines étapes – bureaux de vote..... | 11 |
| Section 3 – Outils et services de votation accessibles | 12 |
| Tabulatrice de vote accessible | 13 |
| Vote à l'auto..... | 14 |
| Exercice du droit de vote dans les foyers et les établissements de soins de longue durée | 14 |
| Interruption des services dans les bureaux de vote..... | 14 |
| Commentaires et prochaines étapes – Outils et services de votation accessibles | 15 |
| Section 4 – Transport..... | 16 |
| Commentaires et prochaines étapes – Transport..... | 16 |
| Section 5 – Personnel électoral..... | 16 |
| Commentaires et prochaines étapes – Personnel électoral..... | 17 |
| Section 6 – Information pour les électeurs et les candidats | 18 |
| Contenu en ligne..... | 18 |
| Outils en ligne | 18 |
| Avis de scrutin de l'électeur | 19 |
| Publicité | 20 |
| Événements de sensibilisation du public | 20 |
| Documents imprimés | 21 |
| Renseignements à l'intention des candidats..... | 21 |
| Commentaires et prochaines étapes – Information pour les électeurs et les candidats | 21 |
| Section 7 – Conclusion..... | 22 |

| | |
|--|----|
| Coordonnées du Bureau des élections | 23 |
| Pour prendre rendez-vous afin de rencontrer un membre du personnel | 23 |
| Appendice A | 24 |
| Appendice B | 30 |
| Appendice C | 32 |
| Appendice D | 33 |

Introduction

La [Loi de 1996 sur les élections municipales](#) (la « LEM ») régit les élections municipales dans toutes les municipalités de l'Ontario, dont la Ville d'Ottawa. Le greffier municipal est chargé de préparer et de mener les élections du Conseil municipal et des conseils scolaires; il a l'obligation de respecter les dispositions de la LEM et d'administrer les élections en conformité des principes de la loi selon les modalités déterminées par les tribunaux.

Conformément à la LEM, le greffier municipal, qui est chargé du déroulement des élections, doit répondre aux besoins des électeurs et des candidats en situation de handicap, en plus de s'assurer que tous les bureaux de vote et tous les processus électoraux sont accessibles.

La LEM oblige également le greffier municipal à préparer un rapport sur le dépistage, l'élimination et la prévention des obstacles qui se dressent contre les électeurs et les candidats en situation de handicap et à mettre ce rapport à la disposition du public dans les 90 jours de la date du scrutin dans le cadre des élections normales. La LEM exige également que les élections partielles se déroulent de la même manière que les élections ordinaires dans toute la mesure du possible.

Outre la LEM, le greffier municipal doit respecter les exigences de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (la « LAPHO »), du *Règlement de l'Ontario 191/11 : Normes d'accessibilité intégrées* (le « RNAI »), du Code des droits de la personne de l'Ontario et de la Politique sur l'accessibilité de la Ville, selon les modalités exposées ci-après :

- La [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#) définit clairement les objectifs et les délais à respecter pour s'assurer que l'Ontario soit accessible en 2025. En vertu de la LAPHO, les organisations des secteurs privé et public de tout l'Ontario sont tenues de respecter la LAPHO et tous les règlements d'application établis par le gouvernement provincial. Ces règlements sont précisés dans les Normes d'accessibilité intégrées.
- Le [Règlement de l'Ontario 191/11 : Normes d'accessibilité intégrées](#), qui réunit dans le même texte les normes d'accessibilité pour l'information et la communication, l'emploi, le transport, la conception des espaces publics et le service à la clientèle, harmonise les exigences communes à chaque norme. Chacune de ces normes définit les exigences et les échéances spécifiques pour

la mise en conformité, qui seront mises en œuvre par phases dans la période comprise entre 2011 et 2025.

- Le [Code des droits de la personne de l'Ontario](#) prévoit que tous ont le droit d'être traités sur un pied d'égalité sans discrimination, dont la discrimination pour des motifs d'invalidité, et que les personnes en situation de handicap ont droit à des adaptations sans avoir à subir de préjudice injustifié.
- La [Politique sur l'accessibilité de la Ville](#) prévoit qu'il faut traiter sur un pied d'égalité les personnes en situation de handicap dans l'utilisation qu'elles font des services, des programmes, des biens et des installations de la Ville, ainsi que du point de vue des bienfaits qu'ils leur apportent de manière à respecter leur dignité et à assurer l'équité par rapport à l'ensemble du public. Cette volonté s'étend aux résidents, aux visiteurs et aux employés qui ont des handicaps visibles ou invisibles et permanents ou temporaires.

Par conséquent, ce rapport fait la synthèse des outils et initiatives pour des élections accessibles qu'on a réussi à offrir aux électeurs et aux candidats pendant les élections municipales de 2022, selon les modalités exposées dans le [Plan de l'accessibilité des élections municipales 2022 de la Ville d'Ottawa](#). Ce rapport fait aussi état des progrès accomplis dans l'accessibilité pendant les élections municipales de 2022 et précise les moyens grâce auxquels le Bureau des élections continuera d'améliorer l'accessibilité des élections municipales à Ottawa pour s'assurer que tous les électeurs et toutes les électrices peuvent exercer leur droit de vote démocratique.

Aperçu du Plan de l'accessibilité des élections municipales 2022

En vertu du paragraphe 12.1 (2) de la LEM, le greffier municipal est tenu de mettre au point un plan pour le dépistage, l'élimination et la prévention des obstacles qui se dressent contre les électeurs et les candidats en situation de handicap; il doit diffuser publiquement ce plan avant le jour du scrutin.

Pour respecter cette exigence, nous avons publié le vendredi 23 septembre 2022, sur le site ottawa.ca/votez, le [Plan de l'accessibilité des élections municipales 2022 de la Ville d'Ottawa \(version détaillée\)](#) et le [Plan de l'accessibilité des élections municipales de 2022 de la Ville d'Ottawa \(version abrégée\)](#). Pour les besoins de ce rapport, ces deux documents s'appellent collectivement le « Plan ».

Le Plan a été mis au point de concert avec le Comité consultatif sur l'accessibilité et le Bureau de l'accessibilité de la Ville, à partir des commentaires du public et des « leçons apprises » dans les élections précédentes.

Le Plan comprend six sections qui confortent et étoffent la volonté permanente du Bureau des élections d'assurer l'accessibilité des services électoraux, à savoir :

1. Aperçu des élections municipales de 2022;
2. Bureaux de vote;
3. Outils et services de votation accessibles;
4. Transport;
5. Personnel électoral;
6. Information pour les électeurs et les candidats.

Section 1 – Aperçu des élections municipales de 2022

Les électeurs ont eu un certain nombre d'occasions d'exercer leur droit de vote dans les élections municipales de 2022; ils pouvaient entre autres voter en personne, par procuration et par bulletin de vote spécial par la poste.

Exercice du droit de vote en personne

On a tenu trois scrutins distincts en personne, pendant les sept jours du scrutin, pour permettre aux électeurs d'exercer leur droit de vote dans les élections municipales de 2022.

D'après le succès remporté dans les jours de scrutin par anticipation spécial, le Bureau des élections a porté à neuf, durant les quatre jours compris entre le samedi 24 septembre et le mardi 27 septembre 2022, le nombre d'établissements de vote par anticipation spécial. Durant ce scrutin, on a offert l'option permettant de « voter dans tout bureau de vote » : les électeurs pouvaient ainsi se présenter dans n'importe quel établissement, quelle que soit leur adresse, afin d'exercer leur droit de vote.

Des scrutins par anticipation ont eu lieu le vendredi 7 octobre et le vendredi 14 octobre 2022; les élections ont eu lieu le lundi 24 octobre 2022. Pendant ces jours de scrutin, les électeurs avaient l'occasion d'exercer leur droit de vote dans leur bureau de vote désigné dans leur quartier.

Tous les jours de scrutin, les bureaux de vote étaient ouverts de 10 h à 20 h, sauf dans les foyers de soins de longue durée et dans les maisons de retraite, dont les horaires étaient parfois réduits.

Conformément à la LEM, tous les bureaux de vote étaient intégralement accessibles, comme nous l'expliquons ci-après.

Au total, 307 720 bulletins de vote ont été déposés en personne dans les élections municipales de 2022.

Exercice du droit de vote par procuration

Conformément à l'article 44 de la LEM, l'électeur peut nommer un ami ou un membre de la famille pour voter en son nom à titre de mandataire. Le mandataire est celui ou celle qui peut se rendre au bureau de vote et déposer le bulletin de vote de quelqu'un d'autre. Il doit s'agir d'un électeur admissible, qui peut toujours déposer son propre bulletin de vote. Il peut voter pour une seule autre personne, à moins de représenter les membres de sa famille. Pour voter par procuration, il faut d'abord remplir et certifier au préalable le formulaire prévu dans la loi (Nomination d'un mandataire – Formulaire 3).

Dans les élections municipales de 2022, 364 électeurs ont nommé un mandataire pour exercer leur droit de vote en leur nom.

Exercice du droit de vote par bulletin de vote spécial par la poste

Le 23 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé le rapport déposé par le greffier municipal sous le titre « [Compte rendu sur les élections municipales de 2022 et modifications aux règlements et aux politiques liés aux élections](#) », qui comportait la recommandation de mettre en œuvre le régime du bulletin de vote spécial par la poste pour les élections municipales de 2022 ainsi que pour les élections partielles qui pourraient se dérouler pendant le mandat 2022-2026 du Conseil municipal. Cet autre mode de scrutin permettait aux électeurs admissibles, surtout ceux qui font partie des groupes à haut risque, dont les personnes âgées et les électeurs en situation de handicap qui sont plus vulnérables aux effets de la COVID-19, de remplir leur bulletin de vote à la maison. La durée au cours de laquelle on pouvait demander un bulletin de vote spécial par la poste était comprise entre le jeudi 1^{er} septembre et le vendredi 16 septembre 2022 à 16 h 30. Pendant cette période, les électeurs pouvaient demander ce bulletin en ligne sur le site ottawa.ca/votez, par courriel, par la poste ou en présentiel au Bureau des élections.

Les électeurs qui ont exercé leur droit de vote selon la méthode du bulletin de vote spécial pouvaient adresser par la poste ou livrer en mains propres leur bulletin de vote au Bureau des élections (1221, chemin Cyrville, unité B) ou dans les centres du service à la clientèle de la Ville. Tous les bulletins de vote déposés au Bureau des élections ou dans les centres du service à la clientèle au plus tard à 16 h 30 le 24 octobre 2022 ont été traités et comptés conformément aux procédures de dépouillement des bulletins de vote.

Dans les élections municipales de 2022, plus de 8 500 électeurs ont voté à l'aide d'un bulletin de vote spécial par la poste.

Applications publiques

En misant sur le succès du déploiement des technologies nouvelles dans les élections précédentes, le Bureau des élections a continué d'offrir plusieurs applications publiques sur le site ottawa.ca/votez dans le cadre des élections municipales de 2022. Ces applications permettaient aux électeurs :

- de vérifier quand et où ils pouvaient voter;
- de vérifier s'ils étaient inscrits sur la liste électorale;
- de s'inscrire sur la liste électorale;
- de modifier leur nom et leurs coordonnées sur la liste électorale;
- de vérifier le nom et le numéro de leur quartier;
- de consulter la liste des candidats en lice dans leur quartier;
- de demander un bulletin de vote spécial par la poste.

Un autre outil en ligne permettait aux citoyens de se porter candidats comme travailleurs électoraux aux élections municipales de 2022. Les travailleurs électoraux qui avaient besoin de dispositifs d'adaptation liés à l'accessibilité pouvaient l'indiquer dans leur candidature; la Ville prenait alors les mesures voulues.

Les outils ci-dessus ont été soumis à des contrôles de l'accessibilité pour s'assurer qu'ils respectaient les normes des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.1 du niveau AA.

Information et sensibilisation

Comme l'indique le rapport publié par le Bureau du greffier municipal sous le titre « [Compte rendu sur les élections municipales de 2022 et modifications aux règlements et aux politiques liés aux élections](#) » le Bureau des élections est conscient de l'importance de promouvoir la diversité et l'inclusion au Conseil municipal et travaille de concert avec les intervenants internes, dont le Bureau de l'accessibilité et différents groupes et organismes communautaires, afin de donner plus d'information sur les formalités à accomplir pour se porter candidat aux élections municipales de 2022.

Le Bureau des élections a aussi participé à plusieurs activités de promotion pour donner aux résidents de l'information sur les occasions de voter et la marche à suivre pour demander à travailler pendant les élections municipales de 2022. Dans le cadre de ces activités, on a monté des kiosques dans différents événements communautaires, dans les écoles et dans les établissements de la Ville. On a aussi présenté des exposés en virtuel dans le cadre des groupes communautaires PAIRE de Centraide et The Good Companions — Seniors' Centre Without Walls.

Nous avons également mis à la disposition des électeurs des fiches de rétroaction dans tous les bureaux de vote, conformément au *Règlement de l'Ontario 191/11 : Normes d'accessibilité intégrées* (RNAI), pour leur permettre d'adresser des commentaires au Bureau des élections. Ces fiches, imprimées d'après les lignes de conduite de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA) sur l'accessibilité, comprennent le braille.

Section 2 – Bureaux de vote

L'article 45 de la LEM prévoit que le greffier municipal a l'obligation officielle d'établir le nombre et le lieu des bureaux de vote qu'il juge « plus pratiques pour les électeurs » dans une élection. Conformément au paragraphe 45 (2) de la LEM, « [l]orsqu'il choisit les emplacements des bureaux de vote, le secrétaire (greffier) veille à ce que chacun d'eux soit accessible aux électeurs handicapés ».

Le paragraphe 45 (7) de la LEM oblige aussi à prévoir, le jour des élections, un bureau de vote sur les lieux :

1. d'un établissement destiné à l'accueil, au traitement ou à la formation professionnelle de membres ou d'anciens membres des Forces canadiennes;
2. d'un établissement qui compte, le 1^{er} septembre, au moins 20 lits occupés par des personnes handicapées, infirmes ou souffrant d'une maladie chronique;

3. d'une maison de retraite qui compte, le 1^{er} septembre, au moins 50 lits occupés.

Outre les dispositions de la LEM, le Bureau des élections tient compte de la diversité géographique d'Ottawa (zones urbaines, suburbaines et rurales), ainsi que de la composition sociale et économique de la population pour s'assurer que tous les électeurs sont sur un pied d'égalité du point de vue de l'accès dans chaque quartier et pour veiller à ne pas leur imposer de difficultés inconsidérées lorsqu'il s'agit de participer au processus démographique de l'élection de leurs représentants.

Conformément aux dispositions évoquées ci-dessus, le personnel a recensé 678 bureaux de vote pour les élections municipales de 2022, dont des établissements multirésidentiels offrant des soins qui ne respectent pas le seuil du « nombre de lits » indiqué dans la loi, mais auxquels on a déjà fait appel comme bureaux de vote dans des élections municipales antérieures.

Comme il l'avait fait dans les élections précédentes, le Bureau des élections a revu l'accessibilité de chaque établissement dans lequel était aménagé un bureau de vote pour les élections municipales de 2022. Le personnel de la Ville a mené un examen complet de l'environnement bâti de chaque établissement et a établi un aide-mémoire détaillé de l'accessibilité afin de s'assurer que tous les bureaux de vote étaient accessibles pour les électeurs et les candidats en situation de handicap.

L'aide-mémoire de l'accessibilité avait déjà été mis au point de concert avec le personnel du Bureau de l'accessibilité et de l'ancienne Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique de la Ville. Cet aide-mémoire permet d'évaluer les infrastructures comme le stationnement, les ascenseurs, les rampes d'accès, les mains courantes, l'éclairage et la largeur des portes.

Voici entre autres les mesures adoptées pour éliminer les obstacles dans les bureaux de vote :

- Embauche de personnel électoral supplémentaire pour travailler dans les bureaux de vote sans ouvre-portes automatisés ou pour diriger les électeurs vers le bureau de vote.
- Aménagement de places de stationnement accessibles aux bureaux de vote en installant des panneaux indicateurs temporaires dans les terrains de stationnement, en veillant à ce que la distance à parcourir par les électeurs soit raisonnable.

- Installation de rampes d'accès pour les seuils.
- Installation de panneaux indicateurs extérieurs supplémentaires pour diriger les électeurs vers l'entrée accessible du bureau de vote.
- Installation de panneaux indicateurs intérieurs supplémentaires pour diriger les électeurs vers le bureau de vote dans l'immeuble ou l'établissement.

Le lecteur trouvera dans l'appendice A, pour sa gouverne, le texte de l'aide-mémoire sur l'accessibilité.

Commentaires et prochaines étapes – bureaux de vote

Il est essentiel, pour le Bureau des élections, d'évaluer l'environnement bâti des établissements dans la sélection des bureaux de vote. Comme l'indique le Plan, le Bureau des élections a revu l'accessibilité de chaque établissement pour l'aménagement des bureaux de vote en s'en remettant à de vastes aide-mémoires sur l'accessibilité.

Les commentaires des électeurs laissent entendre qu'il y avait toujours certains obstacles dans des bureaux de vote peu nombreux. Il s'agissait entre autres des entrées accessibles qui n'étaient pas clairement balisées et du nombre insuffisant de places de stationnement accessibles. Des mesures ont été prises dans tous les cas pour éliminer ces obstacles dès que le Bureau des élections en a eu connaissance. Il s'agissait entre autres d'installer des panneaux indicateurs supplémentaires, d'embaucher d'autres travailleurs électoraux et de créer de nouvelles places temporaires de stationnement accessibles.

Le Bureau des élections reconnaît que la consultation des personnes en situation de handicap et des organisations qui les représentent ainsi que la collaboration avec ces personnes et organisations sont des facteurs clés dans l'évolution continue de l'accessibilité dans le cadre des élections municipales. Le personnel continuera à travailler avec les intervenants internes et externes afin d'examiner et d'améliorer le processus électoral pour veiller à ce que les problèmes d'accessibilité soient débattus, cernés et réglés en prévision des nouvelles élections.

Le personnel continuera d'améliorer et de mettre à jour l'aide-mémoire sur l'accessibilité, les documents de formation pour le personnel électoral et les autres processus électoraux obligatoires pour offrir à tous les électeurs une expérience électorale accessible. Comme l'indique le Plan, le Bureau des élections s'est engagé à

analyser les nouvelles technologies disponibles et les différentes stratégies de scrutin, dont le bulletin de vote spécial par la poste, en prévision des prochaines élections municipales.

Section 3 – Outils et services de votation accessibles

Pour veiller à ce que toutes et tous puissent exercer leur droit de vote en personne, le Bureau des élections a offert plusieurs outils d'accessibilité grâce auxquels les électeurs pouvaient annoter leur bulletin de vote à huis clos et indépendamment.

La liste des outils de votation accessibles offerts dans chaque bureau de vote a été publiée dans l'outil « Où puis-je voter? » du site ottawa.ca/votez. Pour prendre connaissance de cette liste, les électeurs pouvaient aussi communiquer avec le Bureau des élections par courriel (elections@ottawa.ca) ou par téléphone (613-580-2660). L'information sur les outils offerts a aussi été diffusée sur les comptes de réseaux sociaux du Bureau des élections dans des messages sur les réseaux sociaux et dans de courtes vidéos qui expliquaient les outils offerts et leur mode d'emploi, dont :

- les bulletins de vote imprimés en gros caractères :
 - la reproduction agrandie du bulletin de vote qui peut servir de guide pour l'électeur malvoyant;
 - les bulletins de vote imprimés en gros caractères, à la disposition des électeurs dans tous les bureaux de vote et dont on pouvait se servir sur demande;
- les feuilles à effet de loupe :
 - les feuilles grossissantes dont on pouvait se servir pour lire les bulletins de vote et les autres documents se rapportant aux élections;
 - les feuilles grossissantes disponibles derrière chaque écran de scrutin, dans tous les bureaux de vote;
- la liste en braille des candidats et les modèles de bulletin de vote en braille :
 - les électeurs malvoyants pouvaient volontiers se servir de tous ces outils, en faisant concorder le texte en braille dans la liste des candidats avec le texte en braille correspondant du modèle de bulletin de vote;

- l'électeur pouvait aussi décider de se servir du modèle de bulletin seulement. Par exemple, il pouvait demander au travailleur électoral de lui lire les noms des candidats dans l'ordre et à haute voix de l'autre côté de l'écran de scrutin, en se servant du modèle de bulletin en braille pour rechercher les trous correspondants et remplir le bulletin comme bon lui semblait;
- on pouvait se servir sur demande de la liste en braille des candidats et des modèles de bulletins de vote en braille dans tous les bureaux de vote;
- le téléphone cellulaire pour s'adresser à un employé en fonction au centre d'appels pendant les élections :
 - les électeurs pouvaient faire appel à cette fonction afin de communiquer avec le personnel du Bureau des élections pour lui demander de leur lire leur bulletin de vote par téléphone;
 - les électeurs pouvaient se servir sur demande du téléphone cellulaire mis à leur disposition dans tous les bureaux de vote.

Tabulatrice de vote accessible

Tous les bureaux pour le vote par anticipation spécial, tous les bureaux de vote par anticipation pour l'ensemble d'un secteur et tous les bureaux de vote dans les maisons de retraite et dans les foyers de soins de longue durée mettaient à la disposition des électeurs une tabulatrice de vote accessible (TVA). La TVA permet aux électeurs en situation de handicap de voter en secret et en toute autonomie en faisant appel à des fonctions accessibles, soit :

- un support visuel bilingue sur écran de 19 pouces, doté d'une fonction d'agrandissement des caractères et d'augmentation du contraste;
- un clavier en braille;
- des interrupteurs basculant de gauche à droite (boutons de gauche et de droite de couleur différente);
- un dispositif de commande au souffle;
- des casques d'écoute pour entendre les enregistrements bilingues.

Vote à l'auto

S'il ne peut pas physiquement entrer dans le bureau de vote, l'électeur peut demander qu'on lui apporte son bulletin de vote à sa voiture, à l'extérieur de l'immeuble, ou même ailleurs dans le bureau de vote. Les électeurs pouvaient faire savoir au personnel électoral qu'ils souhaitaient exercer leur droit de vote à l'auto en arrivant au bureau de vote en appelant le Bureau des élections; ou encore, un ami ou un aidant pouvait prévenir le personnel électoral dans le bureau de vote.

Dans les élections municipales de 2022, le Bureau des élections a constaté une augmentation des demandes pour le vote à l'auto par rapport aux élections municipales de 2018.

Exercice du droit de vote dans les foyers et les établissements de soins de longue durée

Comme nous l'avons mentionné, le paragraphe 45 (7) de la LEM précise que, le jour des élections, un bureau de vote doit être aménagé sur les lieux des établissements dans lesquels au moins 20 lits sont occupés par des personnes handicapées, chroniquement malades ou infirmes et dans les maisons de retraite dans lesquelles au moins 50 lits sont occupés.

Le personnel électoral en poste dans les foyers et les établissements de soins de longue durée ont aidé les électeurs à exercer leur droit de vote à leur chevet s'ils ne pouvaient pas se rendre dans le bureau de vote désigné.

Interruption des services dans les bureaux de vote

Dans l'éventualité d'une interruption des services liés à l'accessibilité, la Ville a, en vertu de la loi, l'obligation d'envoyer un avis aux électeurs. Les services peuvent entre autres être interrompus par :

- un ascenseur en réparation;
- des travaux de rénovation qui limitent l'accès à un secteur;
- la technologie temporairement indisponible (par exemple une tabulatrice de vote accessible).

Pendant un événement électoral, on fournit à tous les scrutateurs superviseurs des affiches pour communiquer l'avis d'interruption temporaire. Dans l'éventualité d'une

interruption temporaire, le personnel électoral doit remplir les champs vides de l’affiche, en indiquant :

- la raison de l’interruption;
- la ou les dates de l’interruption;
- la durée prévue;
- la description des installations ou des services de substitution.

Le personnel électoral avait pour consigne de poser l’affiche pour qu’elle soit bien en vue, en tenant compte des électeurs qui étaient le plus pénalisés par l’interruption. Le scrutateur superviseur portait aussi à la connaissance du Bureau des élections l’interruption des services pour que ce bureau puisse prendre d’autres mesures afin d’annoncer l’interruption, par exemple en publiant l’information sur le site ottawa.ca/votez ou sur les réseaux sociaux, selon les circonstances.

Commentaires et prochaines étapes – Outils et services de votation accessibles

Le Bureau des élections a reçu des commentaires élogieux sur les services offerts aux électeurs et sur les outils de votation accessibles mis à leur disposition pendant les élections municipales de 2022. De nombreux électeurs ont fait savoir qu’ils étaient reconnaissants qu’on leur offre l’occasion de voter à l’auto, que ce soit dans un véhicule, à l’extérieur de l’immeuble, ou même ailleurs dans le bureau de vote pour les électeurs qui avaient des difficultés de mobilité.

Un électeur a fait des commentaires constructifs sur le formatage de la liste en braille des candidats et des modèles rédigés en braille, dont le personnel tiendra compte dans les prochaines élections municipales. En outre, de nombreux électeurs ont fait des commentaires sur la TVA : on a essentiellement suggéré de promouvoir la TVA et de l’offrir plus généralement aux électeurs dans des bureaux de vote plus nombreux et lors de jours de vote également plus nombreux.

Le Bureau des élections continuera d’offrir, dans toutes les prochaines élections municipales, les outils de votation accessibles indiqués dans ce rapport et dans le Plan. Afin de mieux répondre aux besoins des électeurs en situation de handicap, le Bureau des élections continuera de faire des recherches sur les méthodes de scrutin et sur les biens d’équipement utilisés dans d’autres municipalités, en plus de se pencher sur les nouvelles technologies. Le personnel continuera de faire des recherches sur les initiatives de promotion de l’accessibilité et de l’exercice du droit de vote, de même que

sur les nouvelles technologies permettant de mieux répondre aux besoins des électeurs en situation de handicap dans les prochaines élections municipales.

Section 4 – Transport

Pendant les élections municipales de 2022, les clients de Para Transpo pouvaient réserver leurs déplacements à destination et au départ des bureaux de vote une semaine d'avance pendant les sept jours de scrutin en présentiel du 24 au 27 septembre, ainsi que les 7, 14 et 24 octobre.

Ce délai de réservation prolongé a permis de s'assurer que les clients de Para Transpo avaient l'occasion de programmer leurs déplacements plus tôt que le délai courant de réservation de 24 heures.

Commentaires et prochaines étapes – Transport

La diversité géographique (urbaine, suburbaine et rurale) de la Ville d'Ottawa donne lieu à un défi de taille quand il s'agit d'offrir des moyens de transport accessibles pour se rendre dans les bureaux de vote dans les quartiers de la zone rurale. Dans cette zone, il se peut qu'on ne puisse pas avoir facilement accès aux bureaux de vote sans prendre sa voiture particulière ou les transports en commun.

En sachant que la disponibilité du transport accessible pendant les jours de scrutin est un motif d'inquiétude pour de nombreuses personnes en situation de handicap, le Bureau des élections continuera de se concerter avec OC Transpo, Para Transpo et le Comité consultatif sur l'accessibilité pour recenser et éliminer les obstacles dans les prochaines élections municipales afin de s'assurer que les électeurs puissent avoir accès à leur bureau de vote.

Section 5 – Personnel électoral

Le Bureau des élections s'est engagé à respecter les exigences des normes sur l'emploi accessible et à s'assurer que l'accessibilité entre en ligne de compte dans ses pratiques de recrutement et d'embauche. Il participe à un certain nombre d'activités de sensibilisation pour joindre le plus grand nombre de personnes possible qui souhaitent être des travailleurs électoraux. Ces activités peuvent se dérouler dans des kiosques dans les centres de loisirs, ou encore dans le cadre d'événements spéciaux et d'exposés virtuels présentés à différents groupes communautaires.

Pour les élections municipales de 2022, les personnes admissibles pouvaient déposer leur candidature en faisant appel à l'application du personnel électoral en ligne, ou

encore par courriel, par la poste ou en présentiel au Bureau des élections ou à l'occasion des événements de sensibilisation mentionnés ci-dessus.

Le Bureau des élections a continué d'offrir sur demande, à tous les travailleurs électoraux, des mesures d'adaptation en cas de handicap. Les candidats pouvaient indiquer, dans leur demande, tous leurs besoins du point de vue de l'accessibilité.

Pour les élections municipales de 2022, tout le personnel électoral devait suivre la formation qui lui est destinée et qui prévoyait une section formelle consacrée à l'accessibilité. En outre, tout le personnel de la Ville qui a participé aux élections municipales de 2022 a suivi la formation obligatoire sur la LAPHO.

La formation donnée en prévision des élections municipales de 2022 prévoyait de l'information à propos de la LAPHO et priorisait les services destinés à tous les électeurs. Conformément à la LAPHO et à la [Politique sur l'accessibilité](#) de la Ville, le programme de formation portait sur les différents processus visant à s'assurer que les électeurs en situation de handicap avaient, au même titre que les autres électeurs, l'occasion d'exercer leur droit de vote en secret et en toute autonomie, notamment les moyens d'aider les électeurs :

- à exercer leur droit de vote;
- à voter à leur chevet dans les établissements;
- à exercer leur droit de vote grâce au vote à l'auto s'ils ne pouvaient pas physiquement se rendre dans un bureau de vote;
- accompagnés d'un aidant ou d'un soignant;
- à se déplacer avec des animaux d'assistance.

Le personnel électoral était formé pour respecter les quatre principes directeurs de la dignité, de l'égalité des chances, de l'autonomie et de l'intégration en servant les électeurs en situation de handicap.

Commentaires et prochaines étapes – Personnel électoral

Pendant les élections municipales de 2022, le Bureau des élections a priorisé les mesures d'accessibilité durant la campagne de recrutement et a offert à tout le personnel électoral l'occasion de mettre au point un plan de renseignements individualisé relatif à une intervention d'urgence en milieu de travail (PRIIUMT). Nous avons apporté un certain nombre d'adaptations pour éliminer les obstacles à l'intention

du personnel électoral en situation de handicap. Le formulaire de la demande du Bureau des élections donnait aux candidats l'occasion de demander proactivement des mesures d'aménagement du milieu de travail relativement à l'accessibilité.

En plus d'offrir au personnel électoral des solutions accessibles, le Bureau des élections est conscient de l'importance de mettre au point une formation spécifique et détaillée, pour offrir aux travailleurs électoraux l'information, les outils et les ressources nécessaires pour pouvoir offrir à toute la clientèle des électeurs des services accessibles. Le Bureau des élections continuera de se concerter avec les intervenants internes et externes afin d'améliorer et de rehausser la formation sur l'accessibilité en prévision des prochaines élections municipales.

Section 6 – Information pour les électeurs et les candidats

L'information sur les élections municipales de 2022, notamment à propos des outils et des initiatives dans le domaine de l'accessibilité, a été communiquée aux électeurs et aux candidats sur un certain nombre de plateformes de communication bilingues et accessibles, selon les modalités ci-après.

Contenu en ligne

Le Bureau des élections travaille en étroite collaboration avec ServiceOttawa pour s'assurer que l'ensemble du contenu et des documents publiés sur le site ottawa.ca/votez est accessible et conforme à la LAPHO et au RNAI.

Le Bureau des élections avait, sur le site ottawa.ca/votez, une section consacrée à l'information sur l'accessibilité dans le cadre des élections municipales de 2022. L'information porte entre autres sur l'accessibilité du scrutin, des outils de votation et des options offertes aux électeurs.

Le Bureau des élections a aussi communiqué à intervalles réguliers l'information sur les élections et sur l'accessibilité dans ses comptes officiels sur Twitter ([@ottawavotez](https://twitter.com/ottawavotez)) et sur Facebook ([Élections Ottawa](https://www.facebook.com/ElectionsOttawa)).

Outils en ligne

Comme nous l'avons indiqué, le Bureau des élections et les Services de technologie de l'information ont mis au point des outils en ligne suivants pour communiquer l'information et aider les électeurs pendant le déroulement des élections, à savoir :

- l'outil de recherche Où puis-je voter?;

- l'outil de recherche Mon nom est-il sur la liste électorale?;
- l'outil Ajouter mon nom à la liste électorale;
- l'outil Qui sont les candidats dans mon quartier?;
- l'outil pour Demander un bulletin de vote spécial par la poste;
- la Demande pour travailler aux élections.

Nous avons développé et mis à l'épreuve les outils en ligne pour nous assurer qu'ils respectaient les normes des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.1 du niveau AA.

Il est important de noter que les outils en ligne n'étaient pas appelés à remplacer les formulaires imprimés et que nous avons continué de répondre aux demandes de renseignements qui nous étaient adressées par téléphone, par courriel et en présentiel.

Avis de scrutin de l'électeur

On a communiqué aux électeurs dont les noms figuraient sur la liste électorale l'avis de scrutin de l'électeur, qui dressait la liste des options qui leur étaient offertes et des bureaux de vote qui leur étaient attribués, en plus de préciser les dates et les heures auxquelles ils pouvaient exercer leur droit de vote en présentiel. L'avis de scrutin de l'électeur précisait aussi les coordonnées de l'entrée accessible pour chaque bureau de vote inscrit dans la liste.

L'avis de scrutin de l'électeur était accompagné d'une brochure d'information sur la marche à suivre pour exercer son droit de vote par bulletin de vote spécial par la poste ou pour nommer un mandataire afin de voter en son nom si on ne pouvait pas se présenter au bureau de vote les jours de scrutin. Cette brochure donne plus d'information sur l'exercice du droit de vote en présentiel.

En outre, on adressait par la poste un avis de scrutin à jour à l'électeur qui ajoutait de l'information ou qui modifiait des renseignements sur la liste électorale pendant la période de révision (du 1^{er} au 16 septembre 2022).

Le lecteur trouvera dans l'appendice B, pour information, le texte de l'avis de scrutin de l'électeur en version bilingue.

Publicité

Le Bureau des élections a travaillé en étroite collaboration avec le personnel des Services de l'information du public et des relations avec les médias afin de s'assurer que l'information communiquée à propos des élections municipales de 2022 était adressée au public dans différents formats, dont :

- les publicités dans les journaux;
- les messages d'intérêt public;
- les publicités à la radio;
- les avis aux médias;
- les affiches numériques promotionnelles dans les établissements de la Ville et aux arrêts d'autobus;
- les panneaux réclame;
- les publicités à la télévision;
- les publicités en ligne;
- les documents imprimés;
- les différents supports infographiques et vidéos de promotion diffusés sur les réseaux sociaux.

Le lecteur trouvera dans l'appendice C, pour information, un exemple de document de promotion bilingue des élections municipales de 2022.

Événements de sensibilisation du public

Avant le jour du scrutin, le Bureau des élections a participé à plusieurs activités de sensibilisation afin de donner aux électeurs de l'information pour qu'ils sachent comment et quand ils pouvaient exercer leur droit de vote et pour leur faire connaître les initiatives d'accessibilité et les outils mis à leur disposition.

Les activités de sensibilisation ont consisté à se réunir avec le Comité consultatif sur l'accessibilité, à monter des kiosques d'information dans les établissements de loisirs de la Ville, dans les établissements d'enseignement postsecondaire et lors d'événements publics, de même qu'à animer des exposés virtuels.

Documents imprimés

Le Bureau des élections a travaillé en étroite collaboration avec la Direction du courrier, de l'imprimerie et des opérations techniques de la Ville afin de veiller à ce que les documents liés aux élections soient conçus pour respecter les Lignes directrices de l'accessibilité de l'INCA. Autrement dit, les formulaires, les affiches, les listes électorales et les autres documents liés aux élections doivent être conçus et revus pour s'assurer que les polices de caractères, la taille des caractères, les couleurs et le contraste, l'espacement entre les lettres et les autres paramètres du formatage sont accessibles.

Le Bureau des élections a aussi travaillé en collaboration avec la Direction des levés et de la cartographie pour rendre plus accessibles les cartes électorales, notamment en apportant des mises au point à la couleur et à l'épaisseur des lignes des différents types de circonscriptions. Pendant le cycle électoral, ces cartes sont téléchargeables et imprimables à partir du site ottawa.ca/votez.

On a aussi remis aux candidats des copies des cartes imprimées des quartiers et de la Ville au moment du dépôt de leur déclaration de candidature.

Le lecteur trouvera dans l'appendice D, pour information, le texte de la brochure bilingue sur les élections municipales de 2022.

Renseignements à l'intention des candidats

Le Bureau des élections a remis aux candidats, lorsqu'ils ont rempli leur déclaration de candidature, une copie du « Guide des candidates ou candidats pour des élections accessibles » de l'Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (ADGSTMO).

Pendant tout le cycle électoral, on a donné aux candidats, dans les comptes rendus qui leur étaient destinés et les séances d'information auxquelles ils participaient, des renseignements sur la communication accessible, sur la sélection d'un bureau de campagne accessible, de même que sur le service à la clientèle accessible.

Commentaires et prochaines étapes – Information pour les électeurs et les candidats

Le Bureau des élections est conscient de l'importance de donner, sur les élections municipales, de l'information accessible et facile à parcourir. En outre, le personnel donne la priorité aux efforts permettant de mieux faire connaître les outils et les initiatives offerts dans le domaine de l'accessibilité.

Dans les élections municipales de 2022, les électeurs ont fait des commentaires pour dire qu'ils n'avaient pas eu connaissance des outils ou des services de votation accessibles offerts avant d'avoir communiqué par téléphone ou par courriel avec le Bureau des élections. Pour corriger ce problème, le Bureau des élections continuera de se pencher sur les tactiques de communication dans des formats accessibles pour s'assurer que l'information parviendra à un plus grand nombre d'électeurs dans les prochaines élections municipales.

Le personnel s'assurera également que les renseignements sur l'accessibilité seront reproduits dans tous les communiqués sur les élections à l'intention des personnes en situation de handicap qui ne sont pas associées à des organisations et des personnes qui ne s'identifient pas comme handicapées, mais qui peuvent affronter des obstacles quand il s'agit d'aller voter.

Pendant les élections municipales de 2022, le Bureau des élections a observé, de concert avec la Direction des services Web, les habitudes des utilisateurs qui prennent connaissance de l'information sur le site Web ottawa.ca/votez. Puisque cet examen se déroulait au moment de rédiger ce rapport, le personnel prendra connaissance des constatations et en tiendra compte dans les prochaines élections municipales pour s'assurer que la consultation de l'information en ligne est une expérience accessible.

En outre, le personnel est en train de revoir les modèles, l'affichage et l'efficacité de l'information communiquée aux électeurs, aux candidats et aux tiers annonceurs et y apportera des améliorations dans la mesure du possible en prévision des prochaines élections municipales.

Section 7 – Conclusion

Les résultats de l'expérience vécue dans les élections municipales de 2022 sont venus reconfirmer l'importance de collaborer directement avec les personnes en situation de handicap, avec le Comité consultatif sur l'accessibilité et avec le Bureau de l'accessibilité de la Ville dans la planification et le déroulement des élections. Nous continuerons de mettre à jour et d'enrichir les plans pour l'accessibilité des élections en nous inspirant des précieux avis et commentaires de nos partenaires, des électeurs et des organisations qui les représentent.

Le Bureau des élections souhaite recevoir des commentaires sur les moyens d'améliorer le déroulement des élections accessibles. Vous pouvez adresser n'importe quand vos commentaires au Bureau des élections.

Coordonnées du Bureau des élections

Adresse :

1221, chemin Cyrville, unité B
Ottawa (Ontario) K1J 7S8

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Téléphone : 613-580-2660 (ATS : 613-580-2401)

Télécopieur : 613-580-2661

Courriel : elections@ottawa.ca

Facebook : [@ElectionsOttawa](https://www.facebook.com/ElectionsOttawa)

Twitter : [@ottawavotez](https://twitter.com/ottawavotez)

Pour prendre rendez-vous afin de rencontrer un membre du personnel

Pour vous assurer que le personnel est en mesure de répondre à vos questions, veuillez communiquer avec notre bureau pour prendre rendez-vous.

- Par téléphone : 613-580-2660 (ATS : 613-580-2401)
- Par courriel : elections@ottawa.ca

Appendice A**Information sur les bureaux de vote en 2022 – aide-mémoire sur l'accessibilité**

| Information sur l'immeuble | |
|--|------------|
| Zone à utiliser | |
| Pour les maisons de retraite seulement : faut-il prévoir un poste de scrutin mobile? | Oui ou non |
| Donner des détails sur le poste de scrutin mobile : | |
| Zone à utiliser | |
| Entrée à utiliser | |
| Hall d'entrée à utiliser | |
| L'accord sur le bureau de vote est-il signé par le mandant? | Oui ou non |
| L'accord sur le bureau de vote est-il numérisé et classé? | Oui ou non |

| Transport | |
|--|------------|
| Le bureau de vote est-il situé sur un circuit d'autobus? | Oui ou non |
| N° de l'autobus | |

| Panneau indicateur extérieur | |
|---|------------|
| Peut-on voir clairement, depuis la rue et le trottoir, le nom et l'adresse de l'immeuble? | Oui ou non |
| Commentaires | |
| Le nom de l'immeuble correspond-il au nom indiqué sur le panneau indicateur? | |
| Commentaires | |
| Faut-il prévoir des panneaux indicateurs jaunes supplémentaires à l'extérieur? | Oui ou non |
| Combien de panneaux indicateurs faut-il prévoir? | |
| Où faut-il installer les panneaux indicateurs? | |
| A-t-on pris la photo de l'immeuble? | |
| Y a-t-il des commentaires? | |

| Stationnement | |
|---|------------|
| Y a-t-il suffisamment de places de stationnement accessibles dont la largeur est d'au moins 3,4 m (3 400 mm)? | Oui ou non |
| Nombre de places de stationnement accessibles | |
| Les places de stationnement sont-elles adéquatement signalisées (au sol et sur des panneaux)? | Oui ou non |
| Commentaires sur la signalétique des places de stationnement accessibles | |

| | |
|---|------------|
| Panneaux indicateurs à commander pour les places de stationnement accessibles | |
| Les places de stationnement accessibles sont-elles proches de l'entrée (30 m ou moins à partir du parc de stationnement ou de la zone de dépose)? | Oui ou non |
| Est-il nécessaire d'aménager des places de stationnement accessibles temporaires? | Oui ou non |
| Nombre de places de stationnement accessibles obligatoires | |
| Où faut-il aménager les places de stationnement accessibles temporaires? | |
| La surface des places de stationnement est-elle stable et de niveau? | Oui ou non |
| Où le personnel électoral doit-il stationner le jour du scrutin? | |
| A-t-on pris une photo des places de stationnement? | Oui ou non |
| Commentaires | |

| Trajet accessible en extérieur | |
|--|------------|
| L'entrée du trajet piétonnier est-elle accessible à partir du parc de stationnement et de la zone de dépose? | Oui ou non |
| L'entrée du trajet piétonnier comprend-elle les bateaux de trottoir voulus (13 mm)? | Oui ou non |
| Faut-il aménager une rampe d'accès? | Oui ou non |
| Quelle devrait être la hauteur de la rampe? | |
| Le trajet piétonnier a-t-il la largeur voulue de 180 cm? | Oui ou non |
| Mesures du trajet piétonnier | |
| Y a-t-il des changements de niveau abrupts sur le trajet piétonnier? | Oui ou non |
| Quels sont ces changements? | |
| Y a-t-il des éléments en saillie dangereux? | Oui ou non |
| Quels sont ces éléments? | |
| Y a-t-il des grilles d'égout sur le trajet piétonnier? | Oui ou non |
| La largeur des grilles d'égout est-elle inférieure à 13 mm? | Oui ou non |
| Mesure des grilles d'égout | |
| Description des grilles d'égout | Oui ou non |
| Le trajet qui mène au bureau de vote est-il facile à parcourir et en bon état (sans dalles brisées, gravier ou nids-de-poule)? | |
| Description du trajet menant au bureau de vote | Oui ou non |
| Y a-t-il des bateaux de trottoir? | |

| Trajet accessible en extérieur | |
|---|------------|
| Description des bateaux de trottoir | |
| A-t-on pris une photo du trajet en extérieur? | Oui ou non |
| Y a-t-il des commentaires? | |

| Rampes extérieures | |
|--|--|
| Y a-t-il des rampes extérieures? | |
| La pente de la rampe est-elle inférieure à 5 %? | |
| Y a-t-il des mains courantes et des garde-corps des deux côtés? | |
| Y a-t-il au moins 150 cm de largeur entre les mains courantes? | |
| Mesure de la largeur des rampes | |
| Y a-t-il un palier de niveau dans le haut et le bas de la rampe? | |
| Le bas de la rampe est-il au même niveau que la chaussée? | |
| A-t-on pris la photo des rampes extérieures? | |
| Commentaires | |

| Entrées | |
|---|--|
| Les entrées sont-elles bien balisées et sont-elles centralisées? | |
| Commentaires | |
| Faut-il prévoir des panneaux indicateurs bleus supplémentaires pour signaler l'entrée accessible du bureau de vote? | |
| Combien faut-il en prévoir? | |
| Où faut-il les poser? | |
| Faut-il prévoir des panneaux indicateurs jaunes supplémentaires à l'intérieur du bureau de vote? | |
| Combien faut-il en prévoir? | |
| Où faut-il les poser? | |
| La porte extérieure est-elle accessible (et a-t-elle une largeur d'au moins 86 cm)? | |
| Mesure de la porte extérieure | |
| Y a-t-il un seuil surélevé de plus de 13 mm de haut? | |
| Mesure du seuil | |
| Faut-il une rampe? | |
| Quelle est la hauteur obligatoire de la rampe? | |
| Où faut-il installer la rampe? | |

| | |
|--|--|
| Y a-t-il une distance d'au moins 150 cm entre la porte extérieure et la porte intérieure du vestibule de l'entrée? | |
| Mesure de l'espace entre les portes | |
| Les portes extérieures sont-elles automatiques? | |
| Les commandes sont-elles posées à la bonne hauteur? | |
| Y a-t-il un décalage temporel suffisant pour franchir les portes en toute sécurité (5 secondes)? | |
| Y a-t-il des commandes des deux côtés de la porte (en extérieur et en intérieur)? | |
| Les portes intérieures sont-elles automatiques? | |
| Les portes intérieures sont-elles munies d'un butoir? | |
| La porte intérieure a-t-elle au moins 85 cm de largeur? | |
| Les entrées sont-elles bien éclairées? | |
| A-t-on pris une photo des entrées? | |
| Commentaires | |

| Trajet piétonnier en intérieur | |
|---|--|
| Le bureau de vote est-il doté d'un ascenseur ou d'un monte-personne bien signalisé et sécuritaire? | |
| Les ascenseurs sont-ils clairement balisés? | |
| Les commandes sont-elles accessibles pour les utilisateurs de fauteuils roulants et peuvent-elles être actionnées d'une seule main? | |
| Les portes des ascenseurs s'ouvrent-elles sur une largeur d'au moins 85 cm? | |
| Mesure de l'ouverture des portes de l'ascenseur | |
| La cabine de l'ascenseur a-t-elle au moins 137 cm de largeur? | |
| Mesure de la cabine de l'ascenseur | |
| Faut-il une clé pour se servir de l'ascenseur? | |
| Où peut-on se procurer la clé des ascenseurs? | |
| L'ascenseur est-il assez grand pour accueillir deux personnes? | |
| Le bureau de vote est-il doté d'une rampe bien signalisée et sécuritaire? | |
| La pente est-elle inférieure à 5 %? | |
| Y a-t-il des mains courantes? | |

| | |
|--|--|
| Le trajet qui mène à la zone du scrutin est-il facile à parcourir et en bon état (sans surface inégale, trébuchante ou dérapante)? | |
| Y a-t-il des objets en saillie sur le mur (plus de 10 cm) ou des panneaux indicateurs en hauteur qui pourraient poser problème? | |
| Où se trouvent les objets en saillie? | |
| Description des objets en saillie? | |
| Faut-il prévoir une zone de repos entre l'entrée et la zone du scrutin (par exemple lorsque le trajet qui sépare l'entrée de la zone du scrutin est long)? | |
| Où se trouve la zone de repos? | |
| Faut-il prévoir des panneaux jaunes à flèche pour orienter les électeurs vers la zone du scrutin? | |
| Combien y a-t-il de panneaux jaunes à flèche? | |
| Où se trouvent les panneaux jaunes à flèche? | |

| Escaliers | |
|---|--|
| Y a-t-il des escaliers sur le trajet piétonnier? | |
| Les escaliers sont-ils faciles à trouver? | |
| Les escaliers sont-ils dotés de mains courantes accessibles des deux côtés? | |
| Les escaliers ont-ils une surface antidérapante? | |
| La couleur des nez-de-marche est-elle contrastée? | |
| Les escaliers sont-ils bien éclairés? | |

| Éclairage | |
|--|--|
| Toutes les zones, surtout la zone du scrutin, sont-elles bien éclairées? | |
| Faut-il prévoir des luminaires supplémentaires? | |
| Combien faut-il de luminaires supplémentaires? | |
| Où faut-il installer les luminaires? | |

| Animaux d'assistance | |
|---|--|
| Le propriétaire ou le locateur de l'immeuble sait-il que les animaux d'assistance sont autorisés dans l'immeuble? | |

| Information à l'intention du personnel électoral | |
|--|--|
| Comment les employés membres du personnel électoral auront accès à l'établissement les jours du scrutin? | |
| Commentaires sur l'accès aux installations | |
| Met-on une cuisine à la disposition du personnel électoral? | |
| Lieu de la cuisine | |
| Détails de la cuisine | |
| Mettra-t-on des toilettes à la disposition du personnel électoral? | |
| Lieu des toilettes | |
| Les toilettes sont-elles accessibles? | |
| Commentaires sur les toilettes | |
| Le trajet menant aux toilettes est-il accessible? | |
| Commentaires sur le trajet menant aux toilettes | |

| Information d'urgence | |
|--|--|
| Lieu du téléphone d'urgence | |
| Existe-t-il un plan d'évacuation en cas d'urgence? | |
| Comment peut-on se le procurer ou à quel endroit se trouve-t-il? | |

| Maisons de soins infirmiers/maisons de retraite/immeubles d'appartements | |
|---|--|
| Y a-t-il d'autres immeubles associés au site et les résidents ont-ils accès à l'immeuble principal? | |
| Immeubles associés | |

| Coûts de l'accessibilité | |
|---|--|
| Somme consacrée à l'accessibilité des lieux | |

Formulaire revu par : _____ le _____

Appendice B

Avis de scrutin de l'électeur 2022 – version anglaise

August 29, 2022



Elections Ottawa

**City of Ottawa
Elections Office**
613-580-2660
elections@ottawa.ca
ottawa.ca/vote



 010000001

JOHN DOE
123 ANY STREET RD
OTTAWA ON X0X 0X0

This is your voter notification letter for the 2022 Municipal Elections. It lists how your information appears on the Voters' List and the options you have to vote. You can bring this notification with you to expedite the in-person voting process, but it cannot be used as a piece of identification.

Your information as it appears on the Voters' List

| School support | Ward | Qualifying address |
|----------------|------------------------------|--------------------|
| English Public | 01 - Orléans East-Cumberland | 123 ANY STREET RD |

If there are errors with the above-noted information, including the spelling of your name in the address block, you can update your information online by using the "Am I on the Voters' List?" tool on ottawa.ca/vote from September 1 to September 16 at 4:30 pm. After September 16, you can fill out a form to update your information at your voting place on voting days.

Voting opportunities

You have three options to cast your vote in the 2022 Municipal Elections:

- Vote by special mail-in ballot.** You may request to vote by special mail-in ballot by submitting an application online, by email, mail, or in person to the Elections Office between September 1 and September 16 at 4:30 pm. For more information, please review the enclosed brochure, visit ottawa.ca/vote, or contact the Elections Office.
- Vote by proxy.** If you are unable to attend a voting place on voting days, you can appoint a proxy from September 1 to October 24 to cast your vote on your behalf. For more information, please review the enclosed brochure, visit ottawa.ca/vote, or contact the Elections Office.
- Vote in person.** You may cast your vote in person at any of the voting places listed below. All voting places will be fully accessible. For more information on the accessible tools available, visit ottawa.ca/vote.

| In-person voting opportunities | Voting places and addresses |
|---|--|
| Special Advance Vote Days Saturday, September 24 Sunday, September 25 Monday, September 26 Tuesday, September 27 Hours: 10 am to 8 pm | François Dupuis Recreation Centre, 2263 Portobello Blvd St-Laurent Complex, 525 Côte St City Hall, 110 Laurier Ave W Greenboro Community Centre, 363 Lorry Greenberg Dr Mirto Recreation Complex - Barrhaven, 3500 Cambrian Rd Nepean Sportsplex, 1701 Woodroffe Ave Michele Heights Community Centre, 2955 Michèle Dr Richcraft Recreation Complex - Kanata, 4101 Innovation Dr CARDELREC Recreation Complex Goulbourn, 1500 Shea Rd  All main entrances are accessible |
| Advance Vote Day 1 Friday, October 7 Hours: 10 am to 8 pm | Ray Friel Recreation Complex 1585 Tenth Line Rd  Main Entrance |
| Advance Vote Day 2 Friday, October 14 Hours: 10 am to 8 pm | South Fallingbrook Community Centre 998 Valin St  Main Entrance |
| Voting Day Monday, October 24 Hours: 10 am to 8 pm | Divine Infant School 8100 Jeanne D'Arc Blvd N  Parking Lot Entrance Table: 5 Ballot colour: White |

This notification was issued by M. Rick O'Connor, City Clerk.

Avis de scrutin de l'électeur 2022 – version française

Le 29 août 2022

**Élections
Ottawa** 

Ville d'Ottawa
Bureau des élections
613-580-2660
elections@ottawa.ca
ottawa.ca/votez



JOHN DOE
123 ANY STREET RD
OTTAWA ON X0X 0X0

Le présent document constitue votre avis de scrutin de l'électeur pour les élections municipales de 2022. Il montre comment vos renseignements apparaissent sur la liste électorale et les options qui s'offrent à vous pour voter. Vous pouvez apporter cet avis pour accélérer le processus de vote en personne, mais il ne peut être utilisé à titre de pièce d'identité.

Vos renseignements tels qu'ils figurent sur la liste électorale

| Soutien scolaire | Quartier | Adresse habitante |
|------------------|-----------------------------|---------------------|
| Public anglais | 01 - Orléans-Est-Cumberland | 123, CH. ANY STREET |

Si les renseignements ci-dessus sont erronés, notamment l'orthographe de votre nom dans l'adresse habitante, vous pouvez mettre vos renseignements à jour en ligne en utilisant l'outil « Mon nom est-il sur la liste électorale? » au ottawa.ca/votez du 1^{er} au 16 septembre à 16 h 30. Après le 16 septembre, vous pourrez mettre vos renseignements à jour à votre bureau de vote les jours de scrutin.

Possibilités de vote

Vous pourrez voter de trois façons lors des élections municipales de 2022 :

- Vote par bulletin de vote spécial par la poste.** Vous pouvez demander de voter par bulletin de vote spécial par la poste en soumettant une demande au Bureau des élections entre le 1^{er} et le 16 septembre 2022 à 16 h 30. Pour plus d'information, veuillez consulter le dépliant ci-joint, visiter ottawa.ca/votez ou contacter le Bureau des élections.
- Vote par procuration.** Si vous ne pouvez pas vous rendre dans un bureau de vote les jours de vote, vous pouvez nommer un mandataire pour voter en votre nom du 1^{er} septembre au 24 octobre. Pour plus d'information, veuillez consulter le dépliant ci-joint, visiter ottawa.ca/votez ou contacter le Bureau des élections.
- Vote en personne.** Vous pouvez voter en personne dans tous les bureaux de vote ci-dessous. Tous les bureaux de vote seront entièrement accessibles. Pour en savoir plus sur les outils d'accessibilité offerts, consultez ottawa.ca/votez.

| Options de vote en personne | Bureaux de vote et adresses |
|--|---|
| Jours de vote par anticipation spécial Samedi 24 septembre Dimanche 25 septembre Lundi 26 septembre Mardi 27 septembre Heures : de 10 h à 20 h | Centre récréatif François-Dupuis - 2263, boul. Portobello Complexe St-Laurent - 525, rue Côté Hôtel de ville - 110, av. Laurier Ouest Centre communautaire de Greenboro - 363, prom. Lorry-Greenberg Complexe récréatif Minto - Barrhaven - 3500, ch. Cambrian Sportsplex de Nepean - 1701, av. Woodroffe Centre communautaire Michele Heights - 2955, prom. Michèle Complexe récréatif Richcraft - Kanata - 4101, prom. Innovation Complexe récréatif CARDELREC Goulbourn - 1500, ch. Shea  Toutes les entrées principales sont accessibles |
| Jour 1 du vote par anticipation Vendredi 7 octobre Heures : de 10 h à 20 h | Complexe récréatif Ray-Friel 1585, ch. Tenth Line  Entrée principale |
| Jour 2 du vote par anticipation Vendredi 14 octobre Heures : de 10 h à 20 h | Centre communautaire Fallingbrook Sud 998, rue Valin  Entrée principale |
| Jour du scrutin Lundi 24 octobre Heures : de 10 h à 20 h | Divine Infant School 8100, boul. Jeanne D'Arc N  Entrée du stationnement Table : 5 Couleur du bulletin de vote : blanc |

Cet avis a été envoyé par M. Rick O'Connor, greffier municipal.

Appendice C

Exemples de documents de promotion pour les élections municipales de 2022



Appendice D

Brochure bilingue sur les élections municipales de 2022




 Elections Ottawa
Elections Ottawa

 @ottawavote
@ottawavotez

Elections Ottawa
Make your mark.

Vote on or before
October 24.

Élections Ottawa
Laissez votre marque.

Votez le 24 octobre
ou avant.

You have three options to cast your vote in the 2022 Municipal Elections.

Vote by special mail-in ballot 

You can apply to vote by mail from September 1 to September 16 at 4:30 pm.

How to vote by special mail-in ballot

Apply online at ottawa.ca/vote, by mail, email, or in person at the Elections Office.

Check your mailbox. Special ballot voter kits with instructions on how to cast your ballot will be mailed the week of September 26.

Complete your special mail-in ballot and return it to the Elections Office or a Client Service Centre by 4:30 pm on October 24 in order to have it counted.

Vous pourrez voter de trois façons lors des élections municipales de 2022.

Vote par bulletin de vote spécial par la poste 

Vous pourrez demander à voter par la poste du 1^{er} au 16 septembre, à 16 h 30.

Comment voter par bulletin de vote spécial par la poste

Faites une demande en ligne à ottawa.ca/votez, par la poste, par courriel ou en personne au Bureau des élections.

Vérifiez votre boîte aux lettres. Des trousse de vote par bulletin spécial contenant des instructions sur la façon de voter seront postées la semaine du 26 septembre.

Remplissez votre bulletin de vote spécial et envoyez-le de façon qu'il parvienne au Bureau des élections ou à un centre du service à la clientèle au plus tard à 16 h 30, le 24 octobre, pour qu'il soit compté.

Vote by proxy 

If you can't make it to a voting place, you can appoint a proxy to vote on your behalf.

To vote by proxy, you and your proxy must fill out two copies of the **Appointment for Voting Proxy - Form 3**. This form is available on ottawa.ca/vote. The proxy must take the completed forms to the Elections Office or any Client Service Centre during regular business hours, and have it certified by City staff from September 1 to October 24.

The proxy brings the original copy of the certified form and a piece of personal identification to a voting place during one of the seven in-person voting opportunities and casts your ballot for you.

Vote par procuration 

Si vous ne pouvez pas vous rendre dans un bureau de vote, vous pouvez nommer un mandataire qui votera en votre nom.

Pour voter par procuration, votre mandataire et vous devez remplir le formulaire **Nomination d'un mandataire - formulaire 3** en double. Vous trouverez ce formulaire sur ottawa.ca/votez. Le mandataire devra remettre les formulaires dûment remplis au Bureau des élections ou à un centre du service à la clientèle pendant les heures normales d'ouverture entre le 1^{er} septembre et le 24 octobre, afin de les faire certifier par le personnel de la Ville.

Le mandataire apportera le formulaire certifié original et une pièce d'identité à un bureau de vote au cours de l'une des sept possibilités de vote en personne et déposera votre bulletin de vote en votre nom.

Vote in person 

There are seven in-person voting days to choose from:

- **Special Advance Vote Days** from September 24 to 27
- **Advance Vote Days** on October 7 and 14
- **Voting Day** on October 24

Visit ottawa.ca/vote and use the "Where do I vote?" tool to find out when and where you can vote.

All voting places will be fully accessible. For more information on the accessible tools available, visit ottawa.ca/vote.

Vote en personne 

Vous avez le choix entre sept jours de vote :

- **Jours de vote par anticipation spécial** du 24 au 27 septembre
- **Jours de vote par anticipation** le 7 octobre et le 14 octobre
- **Jour du scrutin** le 24 octobre

Visitez ottawa.ca/votez et utilisez l'outil « Où puis-je voter? » pour savoir quand et où vous pourrez voter.

Tous les bureaux de vote sont entièrement accessibles. Pour en savoir plus sur les outils d'accessibilité offerts, consultez ottawa.ca/votez.

Page 33 de 34

Special advance voting 

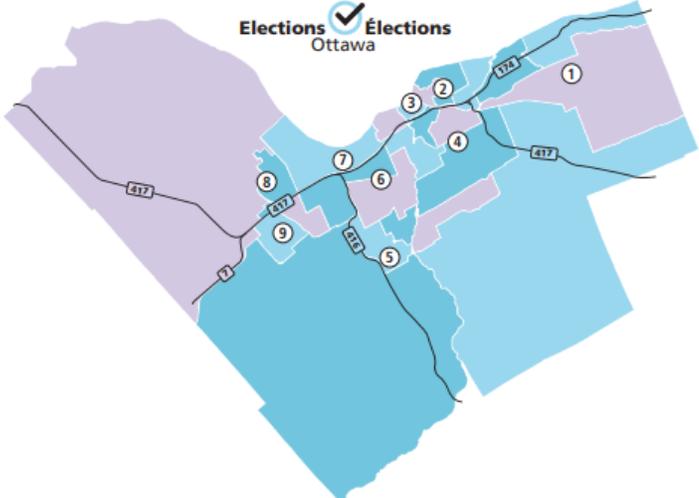
During special advance voting, you can vote in person at any of the nine voting places:

- 1 François Dupuis Recreation Centre
2263 Portobello Boulevard
- 2 St-Laurent Complex
525 Côté Street
- 3 City Hall
110 Laurier Avenue West
- 4 Greenboro Community Centre
363 Lorry Greenberg Drive
- 5 Minto Recreation Complex–Barrhaven
3500 Cambrian Road
- 6 Nepean Sportsplex
1701 Woodroffe Avenue
- 7 Michele Heights Community Centre
2955 Michèle Drive
- 8 Richcraft Recreation Complex–Kanata
4101 Innovation Drive
- 9 CARDELREC Complex
1500 Shea Road

Vote par anticipation spécial 

Lors du vote par anticipation spécial, vous pourrez voter en personne dans l'un des neuf bureaux de vote suivants :

- 1 Centre récréatif François-Dupuis
2263, boulevard Portobello
- 2 Complexe St-Laurent
525, rue Côté
- 3 Hôtel de ville
110, avenue Laurier Ouest
- 4 Centre communautaire de Greenboro
363, promenade Lorry-Greenberg
- 5 Complexe récréatif Minto–Barrhaven
3500, chemin Cambrian
- 6 Sportsplex de Nepean
1701, avenue Woodroffe
- 7 Centre communautaire Michele Heights
2955, promenade Michèle
- 8 Complexe récréatif Richcraft–Kanata
4101, promenade Innovation
- 9 Complexe CARDELREC
1500, chemin Shea



Elections Ottawa  Élections Ottawa

NEW!

Ottawa has new ward boundaries for the 2022 Municipal Elections and 2022-2026 Term of Council. Visit ottawa.ca/vote and use the “Who is running in my ward?” tool to verify your ward name and number, and to view the list of candidates running in your ward.

NOUVEAU!

Ottawa a de nouvelles limites de quartiers pour les élections 2022 et le mandat du Conseil de 2022-2026. Consultez ottawa.ca/votez et utilisez l'outil « Qui sont les candidats dans mon quartier? » pour vérifier le nom et le numéro de votre quartier et pour afficher la liste des candidats qui s’y présentent.



Visit ottawa.ca/vote or call 613-580-2660 for more information on voting in the 2022 Municipal Elections.

Consultez ottawa.ca/votez ou composez le 613-580-2660 pour obtenir de plus amples renseignements sur le vote aux élections municipales de 2022.